

**FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES,
SOLUTE ET SETS DE SOINS POUR EPURATION EXTRA-
RENALE**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

CONSULTATION F260932

Date et heure limites de remise des offres :

Vendredi 25 Septembre 2026 à 12 :00

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - Etendue de la consultation	3
2.2 - Compléments à apporter au C.C.A.P.	3
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.5 – Durée des marchés et délais d’exécution	4
2.6 - Délai de validité des offres.....	4
ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
3.1 Présentation des candidatures.....	4
3.2 Présentation des offres.....	5
ARTICLE 4 : OFFRES ANORMALEMENT BASSES OU INAPPROPRIEES	6
ARTICLE 5 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS	6
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	7
ARTICLE 7 : ECHANTILLONS ET PRESENTATION DU MATERIEL.....	8
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur la Fourniture de dispositifs médicaux consommables, solutés et sets de soins pour épuration extra-rénale.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation

Le présent marché public est passé en appel d'offres ouvert en application de l'article L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commandes est mono-attributaire.

Le présent marché public est allotie en 4 lots définis comme suit après et qui seront traités par marchés à lots séparés:

Lots	Intitulé
1	HEMODIALYSEUR POUR HEMODIALYSE ET HEMODIAFILTRATION
2	CATHETERS DOUBLE FLUX POUR HEMOFILTRATION
3	PANSEMENT PROTECTEUR POUR CATHETER
4	PINCE COMPRESSION FISTULE
5	SET DE SOINS POUR HEMODIALYSE POUR FISTULE
6	SET DE SOINS POUR HEMODIALYSE POUR CATHETER

2.2 - Compléments à apporter au C.C.A.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).

Un même candidat peut postuler à un ou plusieurs lots.

2.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 – Durée des marchés et délais d'exécution

Le marché public est conclu pour une durée de **12 mois** à compter de la date de notification renouvelable tacitement **trois fois un an** (soit 4 ans).

2.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-cinquante jours (**150**) à compter de la date limite de remise des offres fixé dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat sur le site suivant :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La référence est : **F260932**

3.1 Présentation des candidatures

Les **candidatures** devront comporter les pièces administratives suivantes :

- Lettre de candidature (imprimé DC1 ou équivalent) ;
- Déclaration du candidat (imprimé DC2 ou équivalent) ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 ;
- Copie du ou des jugements prononcés dans le cas d'un redressement judiciaire ;

- Kbis moins de trois mois ;
- Pouvoir de la (ou des) personne(s) habilitée(s) à engager la société ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile précisant le montant et la durée des garanties ;
- Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance.

Nota : Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Les mêmes documents devront être remis en cas de co-traitance.

Les candidats ne doivent faire l'objet d'aucune des interdictions de soumissionner indiquées à **l'article L2141 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018** relatif au code de la commande publique.

Le candidat devra en fournir la preuve comme stipulé à **l'article R2143 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique du 05 décembre 2018**.

Le marché sera conclu soit en entreprise générale, soit en entreprises groupées.

Impossibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements ou en qualité de sous-traitants de plusieurs candidats. Interdiction de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C

3.2 Présentation des offres

Les **offres** devront contenir :

- Un **Acte d'Engagement** (AE), pièce contractuelle n° 1, sur lequel l'offre sera établie et ses annexes éventuelles ; à compléter, signer et dater ;
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (C.C.A.P.), cahier ci-joint à accepter et signer sans modification ;
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (C.C.T.P.) et son annexe, cahier ci-joint à accepter et signer sans modification ;
- Le **Bordereau de Prix Unitaire** (B.P.U.) à fournir intégralement ;
- Un **Mémoire Technique**, comportant les éléments suivants :
 - Présentation de l'entreprise
 - Les moyens humains et matériels mis à disposition
 - Fiches Techniques du matériel (certificat de marque CE et déclaration de conformité en cours de validité)
 - Détail Assistance technique

- Conditions et délais de livraison ou/et de réparations
- Une attestation d'assurance.

NB :

- Les prix indiqués au BPU sont des prix franco d'emballage et de port.

Remarque :

Si le candidat constate une erreur, imprécision ou omission dans le cadre du dossier de consultation des entreprises (DCE), il devra le signaler et le faire apparaître clairement en annexe de son offre afin de permettre la mise au point du marché.

ARTICLE 4 : OFFRES ANORMALEMENT BASSES OU INAPPROPRIÉES

Le Pouvoir Adjudicateur éliminera les offres inappropriées, décidera s'il admet ou non les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le Pouvoir Adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants pondérés :

Caractéristiques Techniques - 50% (/100 points)

Assistance Technique - 30% (/100 points)

Coût d'utilisation - 20% (/100 points)

Ce critère sera noté sur 100 points pondéré à 20%. La meilleure offre aura 20 % les autres offres seront calculées selon la formule suivante :

$$20 \times \frac{\text{offre analysée}}{\text{offre la moins disante}}$$

Le pouvoir adjudicateur retiendra un titulaire par lot à l'issue de cette consultation.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être remises sous forme dématérialisée à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Avant la date indiquée dans la page de garde du présent règlement.

La référence de la consultation concernée est : F260932

L'**enveloppe électronique** devra contenir l'ensemble des documents requis et avoir été signée par le mandataire engageant l'entreprise.

Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l'heure du serveur.

Les offres transmises hors délai ne seront pas prises en compte.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

SIGNATURE DES DOCUMENTS :

Les documents transmis par voie électronique devront être signés électroniquement conformément à la directive européenne 1999/93/CE, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Les certificats électroniques utilisés pour ces signatures doivent être conformes aux articles 6 à 8 du décret 2001-272.

Les candidats font appel aux prestataires de certification référencés par le MINEFI.

A titre indicatif, des informations ainsi que la liste des certificats référencés et acceptés sont disponibles sur le site du MINEFI :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/dematerialisation/rgs.pdf
http://www.lsti-certification.fr/images/liste_entreprise/RGS

COPIE DE SAUVEGARDE

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du code de la commande publique et parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde peut être sur support physique électronique (Cd-rom, Dvd-rom, Clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention lisible « Copie de sauvegarde » à l'adresse suivante :

GHPSO

Direction des Achats

Boulevard Laennec

60 100 CREIL

Elle comporte avec la mention : « F260932 | Fourniture de dispositifs médicaux consommables, solutés et sets de soins pour épuration extra-rénale au GHPSO »

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. Il est rappelé que le « cachet de la Poste » ne fait pas foi en matière de contrats administratifs ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la prestation de services, avec une contrepartie économique constituée par un prix (article L112-1 du Code des relations entre le public et l'administration) : il est impératif de respecter le délai indiqué.

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde, car elle n'engendre pas de réel surcoût ni charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité.

Néanmoins la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

ARTICLE 7 : ECHANTILLONS ET PRESENTATION DU MATERIEL

Une présentation du matériel, avec éventuellement des essais, pourra être demandée après réception des offres. Le matériel présenté devra être conforme exactement à celui proposé dans l'offre. Le calendrier sera établi en concertation avec les utilisateurs et la Pharmacie.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation d'achat public.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les sociétés ayant retiré le dossier.